



## PREAVIS N° 47/2025

de la Municipalité au Conseil communal  
relatif à une demande de crédit d'apurement  
pour les montants engagés dans le cadre  
des travaux de réparation du filet  
de protection au Mottet

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. PREAMBULE

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit d'apurement de CHF 63'057.86 pour financer les travaux engagés pour la réparation du filet de protection au Mottet.

En effet, un important orage le 31 juillet 2024 a provoqué des événements de type «laves torrentielles» dans le versant forestier en rive droite de l'Eau Froide surplombant le lieu-dit Au Mottet, sur le territoire de la commune de Roche, endommageant le filet de protection réalisé en 2018.

L'événement a complètement rempli le filet de protection (Geobrugg RXE-500-LA, longueur 60m, hauteur 3m) au droit de la parcelle 310, endommageant le filet et ses piliers. À la suite de cet événement soudain et pour palier un risque de récurrence, la Municipalité a tout de suite informé la Direction générale de l'environnement – Division Forêt (DGE-Forêt) de la situation. Un inspecteur cantonal est venu rapidement sur place pour faire les constatations suivantes.

### 2. CONSTAT

#### Evaluation de l'état du filet

Le filet a joué son rôle en retenant les matériaux mobilisés, mais a subi des dégâts :

- 1) Treillis : le treillis a retenu les matériaux, il a été déformé mais n'a pas été déchiré.
- 2) Piliers : le pilier le plus au Sud-Est est complètement plié, mais uniquement dans sa partie basse à cause de la déformation du filet. Les ancrages des piliers n'ont apparemment pas été endommagés, mais une partie d'entre eux n'était pas visible car recouverte de matériaux.
- 3) Haubans amont : Les deux ancrages des haubans amont les plus au Sud-Est ont été recouverts par les matériaux. Le troisième ancrage depuis l'angle Sud-Est a semble-t-il été légèrement mis à nu (la chaussette est visible). Les autres ancrages n'ont apparemment pas été touchés.
- 4) Freins : Le frein situé à l'extrémité Sud-Est a été maillé.

#### Dangerosité

D'importantes quantités de matériaux sont présentes dans tout le versant en amont du filet. Ces matériaux peuvent être remobilisés lors d'épisodes marqués de précipitations et conduire à de nouvelles coulées de type « lave torrentielle ».

Le filet installé en 2018 a joué son rôle protecteur en retenant la plus grande partie des matériaux mobilisés. Néanmoins, l'événement du 31.07.2024 l'a endommagé et a fortement réduit son effet protecteur, en diminuant sa hauteur utile (filet de 3m de haut, baissé à 1.5m).

En cas de nouveaux événement d'ampleur similaire, les matériaux pourraient profiter d'un effet tremplin procuré par le filet rempli pour se propager sur la parcelle 310, et atteindre le chemin des Rafforts, voire l'Eau Froide. Ce genre d'événement représente un risque avéré pour les usagers de la parcelle et du chemin d'accès.

#### Risque restant

Le risque restant correspond principalement aux dommages potentiels en cas de nouvel événement remobilisant les matériaux présents dans le versant, et qui ne pourraient pas être retenus par le filet dans son état actuel. Ce risque est particulièrement élevé lors d'orages ou d'épisodes de pluies intenses. L'accès à ces secteurs est devenu fortement déconseillé. Au vu des propagations et de l'état de cette partie du filet, l'habitation sise sur la parcelle 309 ne semble pas directement menacée.

#### Mesures immédiates

Une information aux propriétaires, riverains et usagers a immédiatement été envoyée annonçant qu'il est fortement déconseillé de stationner ou de se rendre dans les secteurs menacés (espaces extérieurs de la parcelle 310, chemin des Rafforts), particulièrement lors de périodes de pluies intenses et les jours suivants l'événement. Après la vidange du filet, un spécialiste a procédé à l'analyse des dégâts afin d'évaluer l'ampleur des travaux nécessaires à sa réparation.

### 3. DECISION

Compte tenu de l'urgence de la situation et avec l'accord de la DGE-Forêt, la Municipalité a confié au bureau Karakas & Français SSA, déjà responsable de la pose du filet, le mandat de préparer la vidange de celui-ci, d'évaluer les dégâts et de planifier les travaux nécessaires à sa réparation.

À la suite de cette planification, la DGE-Forêt a délivré une autorisation de mise en chantier anticipée qui permet de subventionner les prestations effectuées avant l'octroi formel de subventions. Cet octroi sera effectué dans un deuxième temps, sur la base d'un rapport de demande de subventions qui pourrait atteindre 70 % des frais hormis le transport et taxes RPLP des matériaux déblayés.

L'urgence résidait dans la nécessité de déblayer et de réparer le filet afin de rétablir une situation de sécurité équivalente à celle existant avant l'incident. En raison de cette situation critique, la Municipalité a pris la décision de ne pas solliciter d'offres comparatives ni de budget préalable, optant pour une confiance totale envers le bureau mandaté pour gérer l'ensemble de la procédure. Par conséquent, faute de chiffres précis et de temps suffisant, il n'a pas été possible de soumettre un préavis avant le début des travaux.

### 4. Finances

Après réception de toutes les factures, le tableau de financement est le suivant :

Description	Etat	Montant (CHF)	Montant suventionnable par DGE-Forêt (CHF)
<b>Atra SA</b>			
Salaires	Selon facture du 29.01.2025	21'762.85 CHF	21'762.85 CHF
Matériaux		2'841.75 CHF	2'841.75 CHF
Inventaire		14'386.15 CHF	14'386.15 CHF
Transport, taxes-RPLP		8'103.75 CHF	
<b>Sous-total</b>		<b>47'094.50 CHF</b>	<b>38'990.75 CHF</b>
<b>Abat.tech Sàrl</b>			
Essais de traction	Selon facture du 07.07.2025	3'980.00 CHF	3'980.00 CHF
<b>Sous-total</b>		<b>3'980.00 CHF</b>	<b>3'980.00 CHF</b>
<b>Karakas et Français SA</b>			
Suivi des travaux et rapport de subventionnement	Selon facture du 23.07.2025	7'258.40 CHF	7'258.40 CHF
<b>Sous-total</b>		<b>7'258.40 CHF</b>	<b>7'258.40 CHF</b>
Total HT		58'332.90 CHF	50'229.15 CHF
TVA (8.1%)		4'724.96 CHF	4'068.56 CHF
<b>Total TTC</b>		<b>63'057.86 CHF</b>	<b>54'297.71 CHF</b>

### Financement du projet : coûts et subvention

Le montant des travaux s'élève à CHF 63'057.86.- (TTC).

Les coûts subventionnables du projet sont de CHF 54'297.71.- (TTC).

Selon la répartition actuelle des taux de subvention, les coûts sont répartis comme suit :

- participation financière du maître de l'ouvrage (Commune de Roche) : 30 %\*
- subvention fédérale : 35 %
- subvention cantonale : 35 %

Compte tenu des éléments précédemment exposés, la DGE a décidé, en fonction des disponibilités budgétaires, d'octroyer une subvention ordinaire d'un montant de CHF 38'008.40.- (TTC) à la commune de Roche, en sa qualité de maître d'œuvre pour le projet de remise en état des filets pare-pierres.

Le montant à la charge de la commune s'élève donc comme suit :

- CHF 16'289.30.- TTC sur le montant total des travaux subventionnés \*
  - CHF 8'760.15.- TTC sur travaux non subventionnés, soit transport, taxes-RPLP
- CHF 25'049.45.- TTC total à charge de la commune**

## 5. CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 47/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit d'apurement pour les montants engagés dans le cadre des travaux de réparation du filet de protection au Mottet ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. D'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 63'057.86 afin d'apurer les montants engagés pour financer les travaux de réparation du filet de protection au Mottet ;
  2. De financer ce montant
    - par une subvention à recevoir de CHF 38'008.40 ;
    - le solde par les liquidités ordinaires ;
  3. De prélever un montant de CHF 25'000.00 sur le fond de réserve travaux (9282.3)

Adopté en séance de Municipalité le mardi, 9 septembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique



A. Tulot



la Secrétaire



R. Duronio

Délégué(s) de la Municipalité : E. Portner, municipal des espaces publics, des domaines et du sport